



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-754

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-10-18-00005 - ARRETE N° 2022-01242?? Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-10-12-00017 - arrêté DTPP 2022-0971 portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2022-10-18-00005

ARRETE N° 2022-01242

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 18 OCT 2022

ARRETE N° 2022-01242

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Florian LEVAL**, né le 12 février 1993, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2022-10-12-00017

arrêté DTPP 2022-0971 portant renouvellement d
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0971
du 12/10/2022
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2016-1185 du 21 novembre 2016, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0271 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «POHREBNI USTAV AURIGA SPOL.S.R.O» situé B.Nemcové 1052/1 41201 LITOMERICE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 juillet 2022 par Mme Helena VYSKOCILOVA, gérante de la société citée ci-dessus ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **POHREBNI USTAV AURIGA SPOL.S.R.O**
B.Nemcové 1052/1 41201 LITOMERICE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)
exploité par **Mme Helena VYSKOCILOVA née RAMBOUSKOVA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 9U0 4766, 9U6 9546, FUNERAL 1,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2

Le numéro d'habilitation est le **22-75-0271**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut-être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

signé Laurence GIREL

L'Adjointe à la Sous-Directrice des
Polices Sanitaire et Environnementales
et de Sécurité

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0971

Du 12 OCT. 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.